

Evolution et perspectives des finances publiques locales

Atelier Thématique
du 7 novembre 2022
à Moreuil



Contexte

- Fin du Plan de relance et du « quoi qu'il en coûte »
- Contexte inflationniste
- Projet de Loi de Finance (PLF) adopté à l'Assemblée Nationale par 49-3
- Suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE
- ...
- Le passage au M57 semble presque anecdotique mais génère néanmoins quelques interrogations

Pour traiter ce dossier

- Sylvain Charbonnier & Najib Bayoumi,
Assistants parlementaires du Sénateur Rémi Cardon
- Olivier CARDOT,
Conseiller aux décideurs locaux
- Vous,
Elus locaux présents ce soir





3 thèmes de cette présentation

Le débat à ce jour du
PLF2023

Les orientations étudiées et
les préconisations de la cour
des comptes

Les leviers « encore » à
disposition des collectivités

Zoom sur le PLF 2023

« A date »

- Adopté en première lecture par utilisation de l'article 49 al. 3 de la constitution
- devra être voté au Sénat sans recours possible du 49-3
- Pour rappel:
 - le 49-3 n'est possible qu'à l'Assemblée Nationale
 - Fait partie de l'équilibre des pouvoirs entre législatif et exécutif qui regroupe: 49-3, Motion de censure et dissolution
- Fera très certainement l'objet d'une Commission Mixte Paritaire pour définir les derniers ajustements et compromis

Les milliards à destination des collectivités

(en Mds € / AE)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22/23
RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	235	238,7	246,2	247,1	256,1	nc	nc	-
Fiscalité directe locale	72,8	71	70,9	68,2	50,5	nc	nc	
Transferts financiers de l'Etat	102,5	107,7	112,7	115,4	107,5	106	107,8	+1,7%
▪ Prélèvement sur recettes	43,8	40,3	40,9	50,4	43,4	43,2	43,9	+1,6%
<i>dont</i> DGF	30,9	27	26,9	26,9	26,8	26,8	26,8	=
▪ Fiscalité transférée	35,4	36,1	37,6	36,7	40,1	40	39,3	-1,7%
▪ Mission « RCT »	4,3	3,7	3,9	4,4	4,6	4,9	4,3	-12,8%

Les milliards à destination des collectivités

(en Mds € / AE)	2022	2023	Variation 22/23
RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	nc	nc	-
Fiscalité directe locale	nc	nc	
Transferts financiers de l'Etat	106	107,8	+1,7%
▪ Prélèvement sur recettes	43,2	43,9	+1,6%
<i>dont</i> DGF	26,8	26,8	=
▪ Fiscalité transférée	40	39,3	-1,7%
▪ Mission « RCT »	4,9	4,3	-12,8%

- Suppression de la CVAE (2x4Mds) n'est pas encore visible
- Transfert globalement "stable"
- La DGF ne représente qu'un quart des transferts financiers
- La DETR et la DSIL, chères aux élus locaux ruraux, font partie de la RCT et ne représentent que quelques %
- Les millions annoncés par le gouvernement sont souvent à relativiser:
 - Exemple: 320M€ d'augmentation de la DGF
 - +1,2% (seulement)
 - 3,2M€ par département en moyenne
 - 4200€ par commune en moyenne dans la Somme

Zoom sur la mission RCT

- 1Mds de DETR:
 - Stable
- 570M de DSIL:
 - Fin du plan de relance
 - retour à LFI21

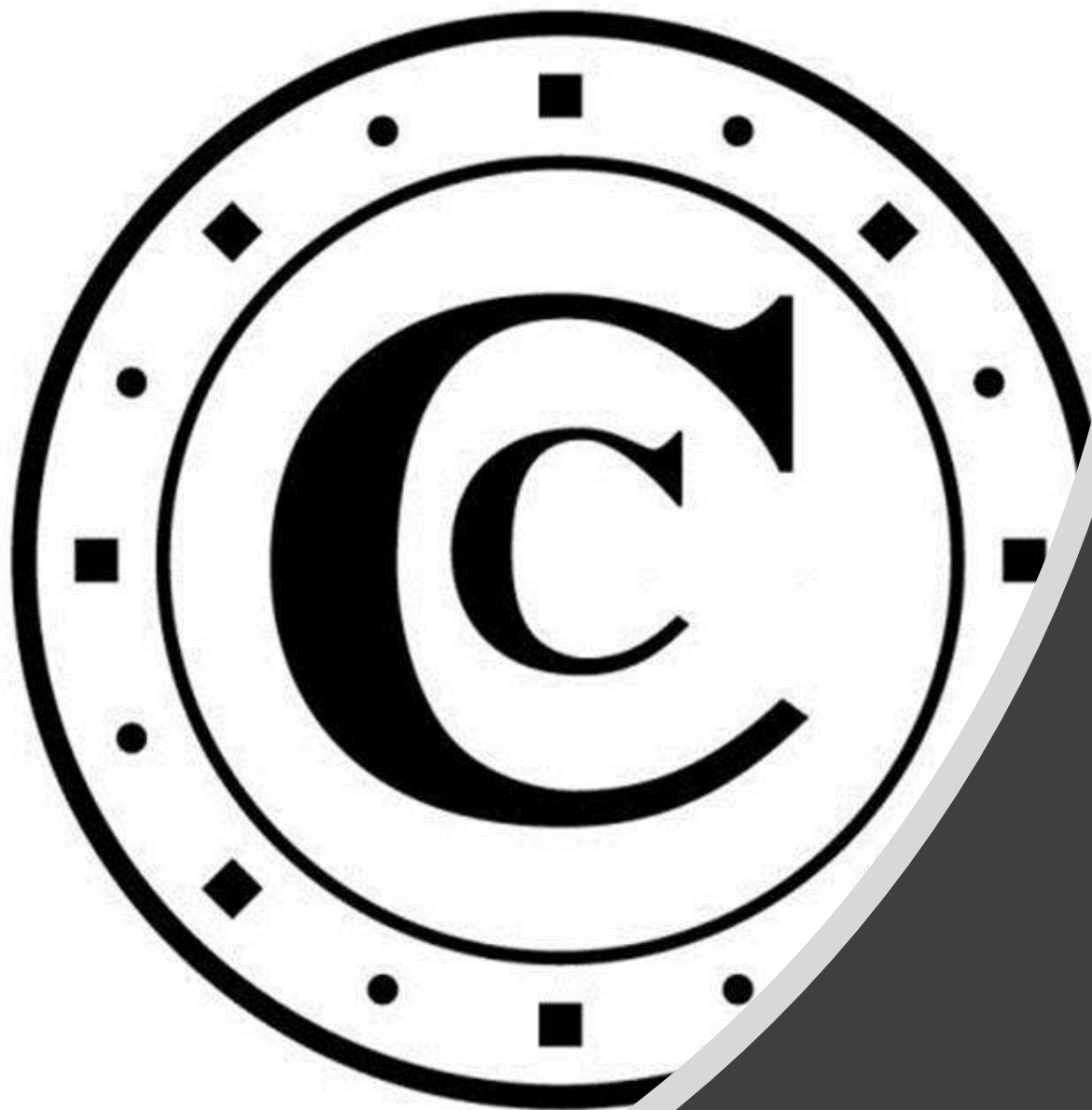
(en M€ / AE)	LFI 19	LFI 20	LFI 21	LFI 22	PLF 23	Variation 22/23	
CONCOURS FINANCIERS (programme 119)	3.657	3.587	3.981,3	4.657,4	4.029,1	-13,5%	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1.046	1.046	1.046	1.046	1.046	=	
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	570	907	570	-37,2%	
Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	150	150	150	=	
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	296	212	212	212	212	=	
+ Dotation exceptionnelle Seine-Saint-Denis				20	10	-50%	
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1.546	1.546	1.860,1	1.913,9	1.964,3	+2,6%	
... des communes	130	130	134,4	134,4	135,2	+0,6%	
... des départements	266	266	265,7	317,2	265,6	+16,3%	
... des régions	914	914	1.206,4	1.206,4	1.298	+7,6%	
... Concours particuliers	236	236	253,6	255,9	265,5	+3,8%	
Dotation biodiversité	5	10	10	24,3	30	+23,5%	
Dotation protection fonctionnelle	-	3	3	3	-	-	
CONCOURS SPECIFIQUES (programme 122)	238	243	194,2	259,3	251,7	-2,93%	
Aides exceptionnelles aux collectivités	94	99	49	111,6	99,5	-10,8%	
Administration des relations avec les collectivités	2,9	0,6	0,6	2,3	4,7	+104,3%	
Dotations Outre-mer	141	142	144,5	145,2	147,5	+1,6%	
MISSION « RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »	AE	3.895	3.830	4.175,4	4.916,7	4.280,8	-12,9%
	CP	3.439	3.468	3.919,2	4.236,7	4.368,9	+0,5%

Autres éléments marquants du PLF

- Verdissement de la DETR et de la DSIL, avec des préfet invité à moduler le taux de subventionnement des projets
- Pas de plafonnement de la revalorisation des bases du foncier: augmentation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit +6,5%
- Prise en compte de l'année 2023 dans la moyenne des exercices pris en compte pour la compensation de la CVAE (initialement: 2020-2022)

Quelles évolutions

« La part des impôts économiques au sein du panier de ressources des collectivités locales a été divisée par deux en moins de dix ans » (Cour des comptes)



Un constat sans appel

« Des ressources issues d'une sédimentation historique, sans révision d'ensemble, rendent aujourd'hui ce financement peu compréhensible tant pour les responsables locaux que pour les contribuables, avec des inégalités qui se creusent entre certains territoires. »

Une préoccupation: l'autonomie financière

- composante du principe de libre administration des collectivités territoriales
- reconnue par le Conseil constitutionnel,
- consacrée par la révision constitutionnelle de 2003
- avec deux piliers :
 - la loi peut autoriser les collectivités territoriales à recevoir tout ou partie du produit d'impositions de toute nature, ainsi qu'à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine ;
 - les recettes fiscales et autres ressources propres doivent représenter, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources

3 options « polaires » étudiées

- Les ressources locales (fiscalité locale et redevances)
 - 53% : 66% pour les communes; 34% départements, 17% régions
- La fiscalité nationale partagée (TVA)
 - 21%: 6% pour les communes; 40% départements; 70% des régions
- Les dotations et subventions
 - 26%: 40% pour les communes et les départements; 60% régions

Les ressources locales

- renforce le lien entre le financement, le niveau de service public local offert et les caractéristiques économiques et sociales du territoire
- son renforcement apparaît plus adapté au bloc communal
- Première option, la création d'un nouvel impôt résidentiel
- Autre option serait de transférer au bloc communal l'intégralité du produit des impôts locaux aujourd'hui existants:
 - la part des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements,
 - la taxe sur les certificats d'immatriculation
 - les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) des départements et régions
- Pourrait assurer 80% des ressources locales mais nécessiterait une forte péréquation horizontale

La fiscalité nationale partagée

- Permet de faire participer les collectivités à la dynamique de ces recettes, apparaît une option pertinente pour les régions, départements et intercommunalités
- Nécessiterait de revoir le dispositif actuel d'affectation de fractions d'impôts nationaux
- Modulation locales possibles (tx additionnels ou exonérations)
- L'option étudiée transférerait 1/3 de la TVA, la totalité de la TICPE, une fraction de l'IS pour atteindre 40% des sources de financement
- Critères de charges et de ressources à privilégier par rapport à l'assiette collectée localement

Les dotations et subventions

- Plafond fixé par la loi organique de 2004: 40 % pour le bloc communal
- Le renforcement des dotations aurait du sens pour améliorer la solidarité du système (financement de dépenses contraintes, d'un socle de missions, dotations de péréquation et de transition) et la convergence des stratégies d'investissement, notamment en matière de transition écologique.
- Cette option devrait s'accompagner d'une simplification des critères de répartition et d'un renforcement de la concertation sur les règles d'évolution des dotations.
- Elle répondrait bien aux critères de solidarité et d'équilibre, sous réserve de la mise en place d'une gouvernance assurant la prévisibilité et la lisibilité ; les enjeux de territorialisation pourraient être intégrés par la détermination des critères de répartition et la capacité d'action des collectivités serait forte sur les dotations libres d'emploi

Recommandations de la CC

- Mener à son terme le mouvement de clarification des responsabilités sur la fiscalité locale en donnant, **pour chaque impôt, un pouvoir de taux à un seul niveau de collectivité** et en supprimant autant que possible les multi-affectations ;
- Dans le respect des règles constitutionnelles, **simplifier le partage de la fiscalité nationale** avec une fraction unique par impôt et par niveau de collectivités et dont l'évolution ne soit plus liée aux ressources remplacées ;
- **Refondre progressivement les critères de répartition des impôts nationaux partagés** pour mieux tenir compte des charges des collectivités évaluées sur la base de critères socio-économiques ;
- **Clarifier les intitulés des dotations et regrouper les subventions à l'investissement** dans un dispositif contractualisé unique ;

Pour aller plus loin: [Le financement des collectivités territoriales, communication à la commission des finances du Sénat \(ccomptes.fr\)](https://ccomptes.fr)

Les leviers encore à votre disposition

Il en reste peu:

- TFB
- TFNB
- Cotisation Foncière des Entreprises

Mais aussi:

- Taxe d'Habitation (résidence secondaire)
- La Majoration de la TFPNB
- Taxe de balayage

Pour aller plus loin: [Liste des taxes et impôts directs locaux | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

- Et pourquoi pas un financement participatif!
Vous pouvez consulter notre [fiche conseil](#) à ce sujet

Taxe d'habitation

résidences secondaires / logements vacants

- A compter de l'exercice 2023, les collectivités vont pouvoir faire évoluer leur TH, qui ne concerne plus que les résidences secondaires.
- Au-delà des recettes fiscales, les collectivités ont intérêt à limiter la vacance des logements avec une politique fiscale adaptée mêlant Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe d'Habitation pour les Logements Vacants (THLV).
- Il convient au préalable de solliciter à la DDFIP, en passant par votre Conseiller des Décideurs Locaux (CDL), pour obtenir la liste des logements considérés vacants et ceux déclarés en résidence secondaire.

La Maj. TFPNB

dite « taxe sur les dents creuses »

Depuis le 20/07/2020, le plafond de majoration facultative de la TFPNB s'établit à :

- 3 €/m² en zone A et B1,
- 2,40 €/m² en zone B2,
- 1,14 €/m² en zone C

Pour aller plus loin:

- [La majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties \(maj. TFPNB\) - Outils de l'aménagement \(cerema.fr\)](http://cerema.fr)
- [Le maire d'Havernas ose la taxe «dents creuses» \(courrier-picard.fr\)](http://courrier-picard.fr)

